

genre pour la faire valoir. Voyons ce qui en est. Examinons la constitution telle que nous la retrouvons, mais ne nous laissons pas égarer par l'assertion qu'il n'y a pas eu un pacte unique, mais deux pactes.

M. FOSTER : Et il y en a eu deux ?

M. MCCARTHY : Non. Quelle preuve y a-t-il qu'il y en a eu deux ?

M. FOSTER : Je n'aime pas à interrompre l'honorable député dans le cours de son argumentation, et il m'est impossible de l'interrompre sans presque faire un discours moi-même. Je consens volontiers à ce qu'on mette devant la Chambre et le pays ce que j'ai dit en réalité à côté de ce que l'honorable député a dit, et il sera le premier à reconnaître que dans le but de réfuter ce que j'ai dit, il a poussé mon argument beaucoup plus loin que je ne l'avais fait moi-même. Sur ce dernier point, par exemple, j'ai dit qu'il y avait deux pactes. L'honorable député le niera-t-il ? Je n'ai pas dit que le premier pacte, comme question de droit ou comme question de texte, avait une portée directe sur la question des écoles du Manitoba. Le second pacte, ou le pacte du Manitoba, a cette portée. Mais mon argument, entendu légitimement et loyalement, c'est que l'esprit du premier pacte a été mise à effet par l'esprit du second pacte.

M. MCCARTHY : Je suis enchanté des explications de l'honorable ministre.

M. FOSTER : Je suis très heureux de vous faire plaisir.

M. MCCARTHY : Et je crois qu'il faudrait beaucoup d'esprit d'invention chez tous ceux qui ont entendu le discours de l'honorable ministre—et j'avoue que je l'ai lu—pour en tirer une conclusion comme celle que l'honorable ministre dit avoir voulu exprimer. Cependant, j'accepte le sens qu'il donne à ses remarques. Il retire maintenant sa déclaration et dit qu'il n'y a pas eu deux pactes.

M. FOSTER : Non. Mon honorable ami prouve par là son impuissance absolue à raisonner loyalement et légitimement.

M. MCCARTHY : L'honorable ministre n'a pas retiré son affirmation qu'il y a eu deux pactes ?

M. FOSTER : Non.

M. MCCARTHY : J'accepte n'importe quelle signification qu'il plaira à l'honorable ministre de donner à ses remarques.

M. FOSTER : J'ose dire....

M. MCCARTHY : J'ai laissé l'honorable ministre faire un discours et assurément il ne devrait pas parler pendant que je parle. Il dit qu'il y a eu deux pactes.

M. FOSTER : Certainement.

M. MCCARTHY : Que le premier n'a rien eu à faire au second, si ce n'est qu'il l'a pénétré de son esprit. Est-ce cela ?

M. FOSTER : Pas tout à fait. C'est à peu près ce que vous pouvez faire de mieux.

M. MCCARTHY : Eh bien ! nous allons essayer de nous en tenir le plus strictement possible au sens que l'honorable ministre attache à ses remarques. Comme question de droit, dans tous les cas, l'honorable ministre a admis que le premier pacte n'a rien eu à faire à la question. Alors, si le premier pacte, comme question de droit—et nous vivons sous une constitution fédérale—n'a rien eu à faire, pourquoi toute cette histoire ? Pourquoi tout ce tissu de fausses représentations, faites soit à dessein soit par ignorance ?

M. FOSTER : Si l'honorable député veut me le permettre....

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MCCARTHY : Je l'ai fait soit à dessein soit par ignorance.

M. FOSTER : Vous avez dit un tissu de fausses représentations.

M. MCCARTHY : Et c'est cela. C'est un tissu complet de fausses représentations.

M. FOSTER : J'objecte à cette remarque. Ce qui concerne l'ignorance me laisse absolument indifférent ; mais j'objecte à l'autre partie.

M. MCCARTHY : Très bien. Faites votre choix. Je ne dirai que ça n'a pas été par ignorance. J'accepte la déclaration de mon honorable ministre. Mais si c'est par ignorance, c'est un peu trop fort de venir nous dire que nous devons voter pour un bill réparateur basé sur des déclarations faites par ignorance et qui constitue en réalité un tissu de fausses représentations.

M. FOSTER : C'est vous qui dites qu'elles ont été faites par ignorance.

M. MCCARTHY : Eh bien ! il m'est impossible de plaire à l'honorable ministre. Que je souffle le chaud ou le froid, cela ne fait pas de différence, il n'est pas content. De sorte que je n'essaierai pas de le contenter. Je vais continuer mon raisonnement.

M. FOSTER : C'est cela.

M. MCCARTHY : Nous en venons maintenant au pacte du Manitoba. Il paraît que cela a été un pacte aussi. Quelle valeur, quelle signification l'honorable ministre attache-t-il au mot pacte. Ce mot a-t-il à ses yeux une signification plus étendue ? Faut-il attacher aux termes de l'Acte du Manitoba un sens différent de celui qu'ils ont dans le langage ordinaire ? Ils ne sont pas difficiles à interpréter, car on nous dit que c'est un pacte. Qu'est-ce qu'un pacte ? Je dois féliciter la Chambre sur un point en ce qui concerne le débat actuel, c'est que personne, pas même le ministre des Finances, n'a eu la hardiesse d'affirmer l'existence d'une quatrième liste des droits. Ce point a été débattu à fond en juillet dernier et la seule chose que nous ayons gagné à la discussion qui a eu lieu dans ces jours de canicule, ça été de ne plus entendre parler à cette session-ci de cette quatrième liste des droits.